

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2023 - 353

publié le 18 juillet 2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 18 juillet 2023

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS

http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

Pour affichage
le 18 juillet 2023

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté n° P/ROM/23-527 portant composition nominative de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A, placée auprès du Service départemental d'incendie et de secours.
- Arrêté n° P/ROM/23-528 portant composition nominative de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, placée auprès du Service départemental d'incendie et de secours.
- Arrêté n° P/ROM/23-529 portant composition nominative de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, placée auprès du Service départemental d'incendie et de secours.
- Arrêté n° P/ROM/23-1373 portant liste d'aptitude d'accès au grade de sergent du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, par voie de promotion interne, au titre de l'année 2023.

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service gestion du personnel et
de la protection sociale
Bureau gestion carrières
P/ROM/23-527
Commission Administrative Paritaire
des SPP de catégorie A
Composition

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2023-01 en date du 6 février 2023 du conseil d'administration relative à la désignation des membres du Conseil d'administration au comité social territorial, à la formation spécialisée du comité et aux commissions administratives paritaires, au sein du SDIS 71,

Vu la délibération n° 2023-34 en date du 19 juin 2023 du conseil d'administration relative à l'ajustement de la désignation des membres du Conseil d'administration aux commissions administratives paritaires au sein du SDIS 71,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 8 décembre 2022,

Vu le tirage au sort de deux membres suppléants représentants du personnel, à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A nécessaires en raison de la présentation d'une seule liste incomplète aux élections professionnelles,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de l'administration appelés à siéger au sein de ces nouvelles instances,

ARRÊTE

Article 1 - La composition nominative de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A, placée auprès du Service départemental d'incendie et de secours est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
M. Jean-Claude BÉCOUSSE	M. Jean-Michel DESMARD
Mme Virginie PROST	M. Pierre BERTHIER
M. Jean-François COGNARD	Mme Colette BELTJENS
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
M. le commandant Alexandre MONIN	M. le commandant David AUZEL
M. le lieutenant-colonel Denis AUJOGUES DIT BARON	M. le commandant Sébastien DEROCHÉ
Mme l'infirmière hors classe Céline GENTIL	M. le commandant Yann XHAARD-BOLLON

Article 2 - Lorsqu'un représentant du personnel, membre titulaire ou suppléant de la commission, bénéficie d'une promotion interne dans une catégorie supérieure, il continue à représenter la catégorie dont il relevait précédemment.

Article 3 - La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A est présidée par Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration représentant le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire. En l'absence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, la présidence de la commission administrative paritaire est assurée par un autre représentant titulaire de l'administration.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 5 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants de ladite commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 10 JUL. 2023
Le Président du Conseil d'administration,


André ACCARY



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 071-287100010-20230717-ROM_23_527-AR

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service gestion du personnel et
de la protection sociale
Bureau gestion carrières
P/ROM/23-528
Commission Administrative Paritaire
des SPP de catégorie B
Composition

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2023-01 en date du 6 février 2023 du conseil d'administration relative à la désignation des membres du Conseil d'administration au comité social territorial, à la formation spécialisée du comité et aux commissions administratives paritaires, au sein du SDIS 71,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 8 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de l'administration appelés à siéger au sein de ces nouvelles instances,

ARRÊTE

Article 1 - La composition nominative de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, placée auprès du Service départemental d'incendie et de secours est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
M. Jean-Claude BÉCOUSSE	M. Jean-Michel DESMARD
Mme Virginie PROST	M. Pierre BERTHIER
M. Jean-François COGNARD	Mme Colette BELTJENS
Mme Carole CHENUET	Mme Dominique MELIN
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
M. le lieutenant de 1 ^{ère} classe Adrien ADAN	M. le lieutenant de 1 ^{ère} classe David CARRE
M. le lieutenant de 1 ^{ère} classe Justin ROUX	Mme la lieutenant de 1 ^{ère} classe Bénédicte BROCHOT
M. le lieutenant de 1 ^{ère} classe Jean-Pierre LAGROT	M. le lieutenant de 2 ^{ème} classe Thomas GOUIRAND
M. le lieutenant hors classe Fabrice MALON	M. le lieutenant de 2 ^{ème} classe Christophe GALLARATI

Article 2 - Lorsqu'un représentant du personnel, membre titulaire ou suppléant de la commission, bénéficie d'une promotion interne dans une catégorie supérieure, il continue à représenter la catégorie dont il relevait précédemment.

Article 3 - La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B est présidée par Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration représentant le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire. En l'absence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, la présidence de la commission administrative paritaire est assurée par un autre représentant titulaire de l'administration.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants de ladite commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 10 JUL. 2023
Le Président du Conseil d'administration,


André ACCARY



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 071-287100010-20230717-ROM_23_528-AR

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service gestion du personnel et
de la protection sociale
Bureau gestion carrières
P/ROM/23-529
Commission Administrative Paritaire
des SPP de catégorie C
Composition

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2023-01 en date du 6 février 2023 du conseil d'administration relative à la désignation des membres du Conseil d'administration au comité social territorial, à la formation spécialisée du comité et aux commissions administratives paritaires, au sein du SDIS 71,

Vu la délibération n° 2023-34 en date du 19 juin 2023 du conseil d'administration relative à l'ajustement de la désignation des membres du Conseil d'administration aux commissions administratives paritaires au sein du SDIS 71,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-2088 en date du 20 septembre 2021 de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 8 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de renouveler les représentants de l'administration appelés à siéger au sein de ces nouvelles instances,

ARRÊTE

Article 1 - La composition nominative de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, placée auprès du Service départemental d'incendie et de secours est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
M. Jean-Claude BÉCOUSSE	M. Jean-Michel DESMARD
Mme Virginie PROST	M. Pierre BERTHIER
M. Jean-François COGNARD	Mme Colette BELTJENS
Mme Carole CHENUET	Mme Dominique MELIN
Mme Dominique LANOISELET	M. Thierry DESJOURS
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
M. l'adjudant-chef Jean-Daniel SOUBRIER	M. l'adjudant Jérôme THEVENARD
M. l'adjudant-chef Romuald PRORIOLO	M. l'adjudant-chef Jérôme STEFANOWICZ
M. l'adjudant Aurélien RICHARD	M. le caporal-chef Jérémy JUGE
M. le sergent-chef Mickael COLLIGNON	M. l'adjudant-chef Sébastien LANAUD
M. l'adjudant-chef Julien RAVIER	M. le sergent-chef Pierre-Etienne BULFAY

Article 2 - Lorsqu'un représentant du personnel, membre titulaire ou suppléant de la commission, bénéficie d'une promotion interne dans une catégorie supérieure, il continue à représenter la catégorie dont il relevait précédemment.

Article 3 - La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est présidée par Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration représentant le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire. En l'absence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, la présidence de la commission administrative paritaire est assurée par un autre représentant titulaire de l'administration.

Article 4 - L'arrêté n° P/MG/21-2088 en date du 20 septembre 2021 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 6 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants de ladite commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 10 JUIL. 2023
Le Président du Conseil d'administration

André ACCARY

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 071-287100010-20230717-ROM_23_529-AR



DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service gestion du personnel et
de la protection sociale
Bureau gestion carrières
P/ROM/23-1373
Liste d'aptitude au titre de
la promotion interne

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, par voie de promotion interne, **au titre de l'année 2023** :

Date d'effet : 01/09/2023

Validité de la liste : 2 ans

Nom-Prénom	Voie d'accès
FORTIN Marc	Examen professionnel
LEPERE Julien	Examen professionnel
PICHON Aurélien	Examen professionnel

Article 2 - La durée de validité d'une inscription sur la liste d'aptitude est fixée à deux ans, à compter de la date de publication de l'arrêté dressant cette liste, l'inscription étant renouvelable deux fois dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 - L'agent inscrit sur la liste d'aptitude et qui n'est pas nommé au terme d'un délai de deux ans après cette inscription peut demander sa réinscription sur la même liste pour une troisième année et si l'agent n'est pas nommé au cours de la troisième année, il est réinscrit sur sa demande pour une quatrième année.

L'intéressé doit faire connaître par écrit, un mois avant le terme de l'année suivant sa précédente inscription, son intention d'être maintenu sur la liste.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Une ampliation du présent arrêté sera remise à chaque agent inscrit sur la liste d'aptitude.

Fait à Sancé, le **17 JUIL. 2023**
Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY